



Travail au noir et salaire non payé (ça m'apprendra..)

Par **thecat13**, le **20/03/2012** à **02:26**

Bonjour, rn rn j'ai travaillé au black pour un gars, de mon plein gré, je sais, c'est nase mais pas de boulot, pas de ressources, je vis dans un mobile home, je suis une fille et j'ai accepté de faire des travaux de rénovation pour vous dire à quel point j'avais besoin d'argent rn le mec en question a employé 10 personnes au black en tout rn des jeunes et deux professionnels avec leurs sociétés ... rn moi comme que je suis j'ai dit que je voulais être payée à la fin rn et bien sûr je n'ai pas eu mon argent rn j'ai lu que je pouvais être condamné solidairement avec mon employeur et écoper de gros rn alors dois-je m'asseoir sur les 800 euros qu'il me doit et oublier rn ou je laisse tomber mais à côté de ça je le dénonce ? rn il a engagé une avocate et à l'air assez sûr de lui donc se peut-il que son avocate joue sur la condamnation solidaire ? ou c'est du bluff ? rn merci de vos conseils

Par **pat76**, le **21/03/2012** à **19:22**

Bonjour rn rn Si vous pouvez prouver que vous avez travaillé pour l'entreprise, je vous conseille d'aller très vite expliquer votre cas à l'inspection du travail. rn rn Vous ne risquez rien pour avoir travaillé sans être déclaré par l'employeur qui ne vous a pas établi de contrat. rn rn Vous serez en droit par la suite de l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes. rn rn D'abord allez à l'inspection du travail expliquer la situation, ensuite revenez sur le forum où vous serez indiqués les démarches à effectuer pour faire valoir vos droits. rn rn Si vous pouvez obtenir des témoignages écrits de votre présence et de votre travail pour l'employeur, faites-les vous établir. Les témoins devront donner une copie de leur carte d'identité recto/verso.

Par **thecat13**, le **21/03/2012 à 19:32**

merci mais quid de la condamnation solidaire ? rnil a une avocate et cette dernière peut me saquer au prud'homme et prouve que j'ai accepté rnj ai déjà le formulaire de référé des PH

Par **thecat13**, le **21/03/2012 à 19:33**

pour infos c est un particulier pas une entreprise

Par **pat76**, le **22/03/2012 à 13:44**

BonjourrrnrnQue ce soit un particulier ou une entreprise, le principe est le même, il devait vous déclaré et surtout vous établir un contrat de travail, vous payer et vous remettre des documents.rnrnQuel genre de travail avez-vous fait pour ce particulier?

Par **thecat13**, le **22/03/2012 à 13:54**

peinture, décoration etc etc rnmoi j ai vraiment la crainte que les prudhommes me punissent autant que lui rnil a les preuves ou j accepte de bosser au noir rnet maintenant il me dit qu il a un avocat et qu'il va m attaquer pour harcèlement (je l ai en effet pas mal appelé pour être payee) rnil a même été jusqu à faire une main courante pour ça rnil m à envoyé une copie de cette main courante dans laquelle il nie avoir employé des gens au noir rnce qui est totalement faux bien sur, 10/12 personnes ont bosse au noir

Par **pat76**, le **22/03/2012 à 14:49**

Je suppose que vous avez des contact avec les personnes qui ont travaillé avec vous et qui n'ont pas été payées?rrnrnMais, quitte à me répéter, allez expliquer la situation à l'inspection du travail.rnrnDevant le Conseil des Prud'hommes, vous ne risquez rien,sauf d'être débouté de votre demande si vous n'avez pas de preuve ou de témoignages écrit.rnrnVous avez travaillé chez lui pour refaire les peintures?